

Rechtsprechung / 2. Strafverfahrensrecht

Nr. 8 Tribunal fédéral, Cour de droit pénal, Arrêt du 6 février 2015 dans la cause X. contre Ministère public du canton de Bâle-Ville – [6B_964/2013](#)

Art. [3 al. 2 let. a](#), [68 al. 2 phr. 1](#), [81 al. 1 let. d](#) CPP: bonne foi; traduction du contenu essentiel des actes de procédure les plus importants; indication des voies de droit.

Tous les prononcés susceptibles d'être contestés, et non pas seulement ceux qui mettent un terme à la procédure au sens de [l'art. 81 CPP](#), doivent comporter, dans une langue comprise par le justiciable, l'indication...

Dieses Dokument ist für Abonnenten oder Pay-per-Document-Kunden zugänglich.

Abonnieren ↗

Kaufen ↗

🔑 Login